

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-35(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – transformation de poste

Le Président expose :

Par délibération n° 2017-03(DIR) du 8 février 2017, les membres du Conseil d'Administration ont adopté le projet de service.

Le chef du groupement Ressources Humaines, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018. Le grade sommital de ce chef de groupement, inscrit dans le projet de service susvisé, est celui de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Toutefois, considérant que cet agent a fait valoir ses droits à la retraite et au regard de ses états de service et de sa manière de servir au profit de notre département durant vingt-cinq années, il vous est proposé, à titre exceptionnel et dans le cadre d'une mesure sociale, de :

- Transformer ce poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} août 2018 (six mois avant le départ en retraite de l'intéressé, soit le 1^{er} février 2019).


L'incidence financière correspondant aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués au titre de l'année 2018 est nulle car durant cette période, l'agent liquidant ses droits à congés ne bénéficie pas de l'attribution de tickets restaurant dont une partie de la dépense est prise en charge par l'établissement.

Il vous est précisé que l'avis de vacance d'emploi diffusé pour le remplacer correspond au grade de capitaine ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels uniquement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transformation de poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN